



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 3 avril 2023
Délibération n° 2023/21

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 06 AVR. 2023
Convocation envoyée le : 27 mars 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230403-2023_21-DE
Affichage de la convocation le : 27 mars 2023	Date de publication sur le site internet : 13 avril 2023

Objet : Migration du site internet

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune, hébergé par Soluris, s'appuie sur la solution Guppy, qui arrive en fin de maintenance. Face à l'obsolescence technique de Guppy et à la recrudescence des risques de cybersécurité, Soluris doit interrompre cette solution qui ne satisfait pas aux préconisations de sécurité désormais en vigueur.

Soluris propose une nouvelle offre de sites internet, plus complète et plus sûre qui s'appuie sur la solution Wordpress.

Afin de faciliter l'évolution de notre site internet ancien sous Guppy vers la solution actuelle sous Wordpress, Soluris propose une offre de migration au tarif de 500 € pour l'offre standard, comprenant l'abonnement annuel et un engagement sur 3 ans. Une remise de 20 % sera appliquée, soit 400 € par an pendant les 3 premières années.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la migration de notre site internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'offre de Soluris pour la migration de notre site internet au tarif 400 € par an pendant les 3 premières années, puis au tarif de 500 € annuel les années suivantes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.